



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Ludovic TORO, 3^{ème} Vice-président, pour les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune de Coubron

Arrêté n° 2017-094

Le Président,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°CT2017/02/28-09 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou déléguée en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux vice-présidents et autres membres du Bureau,

CONSIDERANT qu'afin de permettre un traitement rapide et efficace des déclarations d'intention d'aliéner, il paraît opportun que le Président délègue au 3^{ème} Vice-président la signature des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune de Coubron,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic TORO, 3^{ème} Vice-président, pour signer les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune de Coubron.

ARTICLE 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy le Grand, le **16 MARS 2017**

Le Président

Michel TEULET



Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **16 MARS 2017**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLEDIERE

Notification faite à l'intéressé le : **16 MARS 2017**
Spécimen de signature :